AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9, rue Nina Simone à NANTES (44041), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de services immobiliers du 31 décembre 2025 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Communauté d'Agglomération DINAN AGGLOMERATION, dont les bureaux sont sis 8 Boulevard Simone Veil, CS 56 357, à DINAN Cedex (22106), représentée par son Président, Monsieur Arnaud LECUYER, lui-même représenté par Madame Nolwenn PIERRE, Directrice de l'Environnement et des Infrastructures.

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier mis à disposition constitue un terrain nu d'une contenance estimée à 2 280 m².
Le BIEN est situé sur le site de DINAN GARE, rue Bertrand Robidou à DINAN (22) et est repris au cadastre de ladite commune
sous le n° 226p de la Section AB. Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé.

(ANNEXE n°2 – Plan du BIEN)

Références SNCF :
Parcelle AB 226
UT 002441A – Lots T006p, T007p, T018p, T025p et T028p
Ligne : 415 000 De LISON à LAMBALLE
Entre les Pk 166+345 et 166+430

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	

. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-2, 2° créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la présente convention d'occupation temporaire a été délivrée sans procédure de sélection préalable ni mesures de publicité préalable.

DINAN AGGLOMERATION occupe une partie du terrain cadastré AB 226 sur la commune de DINAN, pour l'installation d'une base travaux destinée au stockage temporaire de pavés, dans le cadre de son chantier sur les réseaux enterrés de la commune, lequel a fait l'objet d'une procédure de sélection conforme aux règles de la commande publique. Les parties se sont rapprochées en vue de définir les modalités d'occupation.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M. Romain PENAUD, Property Manager ESSET – DIT Centre Ouest / Courriel : ext.romain.penaud@sncf.fr/ Téléphone : 06.77.42.74.08 / Adresse : 34, Place Viarme, 44000 NANTES.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte

35000 Rennes

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr